

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 7 décembre 2021**

---

**Délibération n°72 - 2021 relative au budget rectificatif n°2 2021 du budget du SAIC**

*VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*VU l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 148 056 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 60 000 € personnel
  - 74 570 € fonctionnement
  - 13 486 € investissement
- 148 056 € de crédits de paiement dont :
  - 60 000 € personnel
  - 74 570 € fonctionnement
  - 13 486 € investissement
- 217 987 € de prévisions de recettes
- 69 931 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 336 074 € de résultat patrimonial
- - 117 598 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 117 598 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	26	Contre	0	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**



**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : BR2 2021 SAIC

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021